

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 18 Octobre 2022  
19 heures 00**



GF/EB

N° 002907

Direction générale  
des services -  
Approbation de la  
convention cadre de  
gouvernance au  
projet grand site de  
France des ocres du  
Luberon

Affiché le :

**Le Mardi 18 Octobre 2022 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),  
Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le conseil est informé que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'Écologie pour une durée de 6 ans à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

En mai 2009, le Ministère en charge de l'Écologie a demandé au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) de mener l'étude de « Opération Grand Site (OGS) du massif des ocres ». Il s'agissait de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire répondant aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site.
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site.
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

En 2012, la Communauté de communes du Pays d'Apt et la Communauté de communes du Pont Julien ont délibéré pour confier au PNRL la gestion, l'animation et la coordination de l'Opération Grand Site du massif des ocres. Le travail mené par le Parc du Luberon avait permis d'élaborer en 2011 un diagnostic territorial qui a conduit à l'élaboration d'une stratégie d'actions pour les communes d'Apt, de Roussillon, de Gargas, de Villars, de Rustrel, de Gignac, de Caseneuve, de Goult, Saint-Saturnin-les-Apt et de Viens.

Cette stratégie visait à :

- Organiser les mobilités Révéler le patrimoine ocrier.
- Accueillir le public.
- Favoriser les retombées locales
- Accompagner la biodiversité et les espaces naturels.

Un plan d'action a été défini en 2012 comprenant 41 fiches actions à mettre en œuvre soit par le Parc Naturel Régional du Luberon, soit par les communes concernées par l'Opération Grand Site, soit par la Communauté de communes.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon par délibération n° CC-2016-115 du 7 juillet a décidé que la communauté porterait le projet de Grand Site de France des Ocres du Luberon (animation, coordination, communication et mobilisation des partenaires territoriaux en vue de la labellisation GSF) en collaboration avec le PNRL

La Commune d'Apt s'est associée à la démarche. Par délibération n° 2202 du 31 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de service partagé pour mettre à la disposition des personnels de la ville d'Apt à la commune d'Apt afin d'organiser le projet intercommunal Objectif Grand Site.

Par délibération n° CC-2020-52 du 16 juillet 2020 l'organe délibérant de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon, le Service Tourisme intercommunal a été chargé de l'animation et de la coordination du projet.

Une stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle de l'Ocre en Luberon, a été approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 7 septembre 2021.

Par délibération CC-2022-84 du 7 juillet 2022 l'organe délibérant de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon a approuvé une charte d'engagement, convention cadre de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site des Ocres du Luberon entre la CCPAL et les dix communes du périmètre de compétence du site fixe les modalités de partenariat technico-administratif et qui régule les relations à ce sujet.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention cadre de gouvernance au projet grand site de France des Ocres du Luberon.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 341-1 à L 341-22 et R 341-1 à R 341-31.

**Vu**, la délibération n°CC-2022-83 en date du 7 juillet 2022 portant sur la constitution

d'une nouvelle liste de membres siégeant au comité de pilotage de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-84 en date du 7 juillet 2022 portant implication de la communauté de communes dans l'Opération Grand Site via une convention cadre de gouvernance,

**Vu**, la stratégie de développement touristique des filières structurantes, et notamment celle de l'Opération Grand de France des ogres du Luberon, approuvée par le Conseil d'Exploitation du Tourisme du 27 septembre 2022,

**Considérant**, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 23 juin 2022 favorable à cette convention cadre de gouvernance annexée à la présente,

**Considérant**, l'avis du Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal du 27 septembre 2022 favorable à l'élaboration et à la durée de mise en œuvre du projet et du plan d'action de l'Opération Grand Site de France pour une durée de 6 ans, de 2022 à 2027 inclus,

**Considérant**, que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'écologie pour une durée de 6 ans – après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France – à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable,

**Considérant**, la charte d'engagement, convention cadre de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site des Ogres du Luberon entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du périmètre de compétence du site classé, qui fixe les modalités de partenariat technico-administratif et qui régule les relations à ce sujet,

**Considérant**, le périmètre de compétence défini par le Projet Grand Site de France, qui concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 : Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, Goult, Saint Saturnin Lès Apt et Viens,

Il s'agit :

- De valider l'organisation de la démarche à travers plusieurs instances de concertation et de validation.
- De fixer les engagements de la communauté de Communes.
- De fixer les engagements des 10 communes du site classé.
- De mettre en œuvre le projet de candidature et sa répartition financière.

**Vu**, le projet de convention cadre de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon ci-annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Approuve**, la convention cadre de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du territoire de compétence de l'Opération Grand Site pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

**Prend acte**, des missions confiées au Service Intercommunal du Tourisme qui a notamment pour mission :

- De piloter et coordonner le montage du dossier de candidature en collaboration avec le PNR du Luberon et l'accord des Collectivités du Grand Site,
- De s'assurer la préservation des lieux et de leur « Esprit »,
- De prendre en compte la dimension OGS dans son environnement,

- D'assurer l'ingénierie financière et notamment faciliter la réalisation des actions coordonnées par une recherche de financements européens, nationaux, etc. dans la mesure où leurs activités restent compatibles avec les valeurs du Grand Site,
- D'animer durablement la démarche Grand Site en lien étroit avec les acteurs du territoire : habitants, visiteurs et acteurs économiques,
- D'assurer le lien entre le territoire et les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label Grand Site de France.
- D'assurer à terme le portage du label de Grand Site de France.

**Approuve**, le projet de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

**Observe**, qu'après validation par le COPIL composé de l'Etat (DRÉAL, DDT84, ONF) et des collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes, le Parc Naturel Régional du Luberon), un programme d'action sera défini.

**Observe**, que ce programme d'action sera assuré par une prise en charge de la Communauté de Communes pour tous les projets d'intérêt communautaire et par chaque commune pour les projets les concernant individuellement. Dans cet objectif, la CCPAL et les communes concernées devront se prononcer par l'intermédiaire de leurs instances délibératives.

**Dit**, que le plan d'actions du Grand Site pourra aussi faire l'objet de maîtrises d'ouvrage partagées ou nécessitant d'être confiées à un tiers. Les études, prestations ou travaux concernant un périmètre sur plusieurs communes ou communautés de communes pourront ainsi être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes publiques ou d'une autre forme de procédure.

**Dit**, que les conditions techniques, administratives et financières pourront être définies au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées.

**Dit**, qu'il n'y aura en aucun cas de quote-part systématique de participation de la Communauté de Communes pour la réalisation des actions locales.

**Autorise**, Madame le Maire à signer la convention cadre de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du territoire de compétence de l'Opération Grand Site.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Véronique ARNAUD-DELOY**

